



**LE RÉSEAU DE CRÉATION  
ET D'ACCOMPAGNEMENT PÉDAGOGIQUES**

**Ce document a été mis en ligne par le Canopé de l'académie de Montpellier  
pour la Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel.**

**Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.**

# BTS ASSURANCE

## TECHNIQUES D'ASSURANCE : ASSURANCE DE BIENS ET DE RESPONSABILITÉ U51

SESSION 2016

Durée : 4 heures

Coefficient : 4

**Matériel autorisé :**

- Code civil
- Code des assurances
- Toutes les calculatrices de poche y compris les calculatrices programmables, alphanumériques ou à écran graphique à condition que leur fonctionnement soit autonome et qu'il ne soit pas fait usage d'imprimante (circulaire n°99-186 du 16/11/1999)

**Tout autre matériel est interdit**

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.

Le sujet se compose de 33 pages, numérotées de 1/33 à 33/33

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 1 / 33</b>

## DOSSIER MARTINE

Vous travaillez au sein de la société ASSUR ASSURANCES au service sinistre. Monsieur et Madame MARTINE sont assurés auprès de votre compagnie. Plusieurs travaux vous sont confiés.

### PREMIER TRAVAIL : 40 points

**Madame MARTINE vous déclare un accident de la circulation le 1<sup>er</sup> mars 2015.**

1-1 Déterminez le droit à indemnisation en droit commun de votre assuré pour ses dommages matériels et corporels.

**Concernant ses dommages matériels,**

1-2 Vérifiez si la convention IRSA s'applique.

1-3 Expliquez la procédure d'indemnisation des dommages matériels de Mme MARTINE en précisant le montant de l'indemnité à lui verser.

1-4 Déterminez et justifiez le recours à exercer.

**Concernant ses dommages corporels,**

1-5 Vérifiez si la convention IRCA s'applique.

1-6 Justifiez la prise en charge du sinistre et déterminez le recours à exercer suite à l'offre d'indemnisation faite à Mme MARTINE.

Les deux compagnies, ASSUR Assurances et AXIR Assurances, adhèrent à la convention IRSA et à la convention IRCA.

### DEUXIÈME TRAVAIL : 30 points

**L'époux de Madame MARTINE vous déclare un incendie dans son restaurant le 5 mai 2015.**

2-1 Justifiez la prise en charge de ce sinistre.

2-2 Calculez l'indemnité due pour ce sinistre en prenant soin de faire figurer sur votre copie, la procédure de règlement des dommages, ainsi que tous les calculs.

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 2 / 33</b>

### **TROISIÈME TRAVAIL : 10 points**

**Madame MARTINE vous déclare un nouveau sinistre automobile le 20 octobre 2015.**

3-1 Après la lecture du rapport d'expertise et de la déclaration de sinistre de votre assuré, prenez position sur la prise en charge de ce sinistre. Justifiez votre réponse.

3-2 Vous décidez de résilier le contrat d'assurance automobile de Mme MARTINE. Expliquez sur quel fondement juridique vous devez vous appuyer.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel  
Réseau Canopé

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 3 / 33</b>

## RÉCAPITULATIF DES PIÈCES

---

### Premier travail : Sinistre du 01/03/2015

---

Annexe 1 : Constat amiable de l'accident de la circulation du 1<sup>er</sup> mars 2015

Annexe 2 : Déclaration de l'assuré suite au sinistre du 1<sup>er</sup> mars 2015

Annexe 3 : Rapport d'expertise du cabinet Lemaire suite au sinistre du 1<sup>er</sup> mars 2015

Annexe 4 : Extraits des conditions particulières du contrat automobile de Madame MARTINE

Annexe 5 : Extraits de la convention IRSA édition 2014

Annexe 6 : Extraits de la convention IRCA

Annexe 7 : Courrier de la compagnie à l'assuré suite au sinistre du 1<sup>er</sup> mars 2015

Annexe 8 : Certificat médical initial

Annexe 9 : Extraits du procès-verbal de transaction

### Deuxième travail : Sinistre incendie du 05/05/2015

---

Annexe 10 : Déclaration du sinistre du 5 mai 2015 par l'assuré

Annexe 11 : Extraits du rapport d'expertise suite au sinistre du 5 mai 2015

Annexe 12 : Extraits des conditions particulières du contrat de la SARL « LA FRITE »

Annexe 13 : Extraits des conditions générales du contrat PRO

### Troisième travail : Sinistre auto du 20/10/2015

---

Annexe 14 : Déclaration par l'assuré du sinistre du 20 octobre 2015

Annexe 15 : Extraits du rapport d'expertise du 12/11/2015 suite au sinistre du 20/10/2015.

Annexe 16 : Extraits des conditions particulières du contrat automobile de Madame MARTINE

Annexe 17 : Extraits des conditions générales AUTO

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 4 / 33</b>

## **DOSSIER SINISTRE 1**

**Accident de la circulation du 1<sup>er</sup> mars 2015**

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement professionnel  
Réseau Canopé

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 5 / 33</b>

# Annexe 1 : Constat amiable de l'accident de la circulation du 1<sup>er</sup> mars 2015

## CONSTAT AMIABLE D'ACCIDENT AUTOMOBILE

feuille 2/2



3523300055635400

1 Date de l'accident : 01-03-2015 Heure : 10h  
 2 Localisation : Lieu : Route de la Charite, Bourges  
 Pays : FRANCE Blessé(s) même léger(s) : non  oui

4 Dégâts matériels à des véhicules autres que A et B : non  oui   
 objets autres que des véhicules : non  oui

3 Témoins : noms, adresses et tél. : \_\_\_\_\_

6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)  
 NOM : DUPONT  
 Prénom : Pierre  
 Adresse : 4 allée Pre-Fleuri  
 Code postal : 18000 Pays : BOURGES  
 Tél. ou e-mail : \_\_\_\_\_

### 12. CIRCONSTANCES

Mettre une croix dans chacune des cases utiles pour préciser le croquis

A B

1 \* en stationnement / à l'arrêt  1

2 \* quittait un stationnement / ouvrait une portière  2

3 prenait un stationnement  3

4 sortait d'un parking, d'un lieu privé, d'un chemin de terre  4

5 s'engageait dans un parking, un lieu privé, un chemin de terre  5

6 s'engageait sur une place à sens giratoire  6

7 roulait sur une place à sens giratoire  7

8 heurtait à l'arrière, en roulant dans le même sens et sur une même file  8

9 roulait dans le même sens et sur une file différente  9

10 changeait de file  10

11 doublait  11

12 virait à droite  12

13 virait à gauche  13

14 reculait  14

15 empiétait sur une voie réservée à la circulation en sens inverse  15

16 venait de droite (dans un carrefour)  16

17 n'avait pas observé un signal de priorité ou un feu rouge  17

← indiquer le nombre de cases marquées d'une croix →  0

6 Preneur d'assurance/assuré (voir attestation d'assurance)  
 NOM : MARTINE  
 Prénom : Mary  
 Adresse : 21 route de la Charite  
 Code postal : 18000 Pays : BOURGES  
 Tél. ou e-mail : \_\_\_\_\_

7 Véhicule

A MOTEUR	REMORQUE
Marque, type : Peugeot 107	
N° d'immatriculation : 5378XR80	N° d'immatriculation : _____
Pays d'immatriculation : _____	Pays d'immatriculation : _____

7 Véhicule

A MOTEUR	REMORQUE
Marque, type : PEUGEOT 307	
N° d'immatriculation : 2222 WK 18	N° d'immatriculation : _____
Pays d'immatriculation : F	Pays d'immatriculation : _____

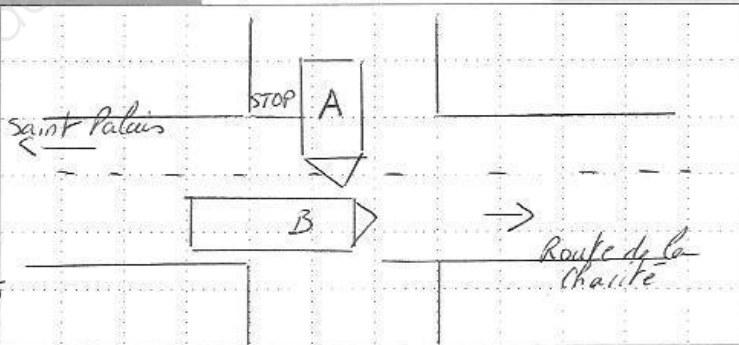
8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)  
 NOM : AXIR  
 N° contrat : 11327056  
 N° de carte verte : \_\_\_\_\_  
 Attestation d'assurance ou carte verte valable du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_  
 Agence (ou bureau, ou courtier) : \_\_\_\_\_  
 NOM : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Pays : \_\_\_\_\_  
 Tél. ou e-mail : \_\_\_\_\_  
 Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? non  oui

8 Société d'assurance (voir attestation d'assurance)  
 NOM : ASSUR  
 N° contrat : 3452400  
 N° de carte verte : \_\_\_\_\_  
 Attestation d'assurance ou carte verte valable du : \_\_\_\_\_ au : \_\_\_\_\_  
 Agence (ou bureau, ou courtier) : \_\_\_\_\_  
 NOM : \_\_\_\_\_  
 Adresse : \_\_\_\_\_  
 Pays : \_\_\_\_\_  
 Tél. ou e-mail : \_\_\_\_\_  
 Les dégâts matériels au véhicule sont-ils assurés par le contrat ? non  oui

9 Conducteur (voir permis de conduire)  
 NOM : DUPONT  
 Prénom : Pierre  
 Date de naissance : 4/1935  
 Adresse : 4 allée Pre-Fleuri  
 Pays : \_\_\_\_\_  
 Tél. ou e-mail : \_\_\_\_\_  
 Permis de conduire n° : \_\_\_\_\_  
 Catégorie (A, B, ...): B  
 Permis valable jusqu'au : \_\_\_\_\_

9 Conducteur (voir permis de conduire)  
 NOM : MARTINE  
 Prénom : Mary  
 Date de naissance : 23/09/1948  
 Adresse : 21 route de la Charite 18000 Pays : FRANCE  
 Tél. ou e-mail : \_\_\_\_\_  
 Permis de conduire n° : 203153  
 Catégorie (A, B, ...): \_\_\_\_\_  
 Permis valable jusqu'au : \_\_\_\_\_

10 Indiquer le point de choc initial au véhicule A par une flèche →



10 Indiquer le point de choc initial au véhicule B par une flèche →

11 Dégâts apparents au véhicule A : Avant et éléments moteurs

11 Dégâts apparents au véhicule B : Epave + GPS + rotobineux + champagne

14 Mes observations : Je n'ai pas vu l'autre véhicule

15 Signature des conducteurs : Dupont, Martine

14 Mes observations : Véhicule A n'a pas respecté le STOP

Copyright CEA - 2001

Contenu protégé et réservé au 05 juillet 1988. En vertu d'une loi de 1978, en vertu d'une loi de 1978, en vertu d'une loi de 1978, en vertu d'une loi de 1978.

## Annexe 2: Déclaration de l'assuré suite au sinistre du 1<sup>er</sup> mars 2015

MARTINE Mary

Bourges le 4/03/2015

21, route de la charité

ASSUR Assurances

18000 BOURGES

Je soussignée, Madame MARTINE Mary, déclare que le 01/03/2015 lors de mon accident de circulation, mon GPS a été détruit ainsi que deux cartons de 6 bouteilles de champagne qui se trouvaient à l'arrière et une motobineuse\* qui se trouvait dans le coffre. Ci-dessous les factures d'origine.

Cordialement

MARTINE Mary

---

### Extraits de la Facture : N° 786243 du 19/10/2007 Client : Mary MARTINE

Rue du commerce

Référence	Désignation	Prix unitaire HT	Prix unitaire TTC	Qté	TVA**	Montant total TTC
GARMIN	GPS Nuvi 200W	188.92	225.95	1	19.6	225.95
TOTAL						225.95

### Extrait de la Facture : N° 870373 Entreprise : Michel BOUCHON

Date d'expédition	Désignation	quantités	Prix unitaire Hors TVA**	Montant Hors TVA**
3/09/2014	Champagne brut	12	10,42	125.04
<b>Client : Mary MARTINE</b>			TVA taux 20%	25.01
			Net à payer	150.05

Facture n°054426 Date : 18/07/2009

Client : Mary MARTINE

MOTOBINEUSE TH B&S 169CC 85C

Montant HT: 457.50

Taux de TVA : 19.6%

Montant TVA : 89.67

Total TTC : 547.17 €

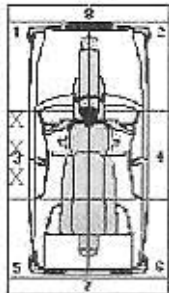
\*Motobineuse : petit engin agricole motorisé, poussé par une personne, qui facilite les travaux de jardinage

\*\* le taux de TVA normal est passé de 19,6 % à 20 % au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité	ASE5BR	Page 7 / 33



### Annexe 3: Rapport d'expertise suite au sinistre du 1<sup>er</sup> mars 2015

<b>Cabinet Lemaire expertise Experts agréés V.E</b> 222 av Défense Passive-Rivery BP 18000 BOURGES Téléphone : 02.48.75.36.45	<b>Rapport d'expertise du</b> 25/03/2015 Par différence des valeurs Véhicule (VEI) N° de police : 3452400 N° de sinistre : 2014870373 N° de rapport : 142860949003																					
<b>Date sinistre</b> : 01/03/2015 <b>Mission</b> : 10/03/15 Vu par MAXIME NOGET Nom société : ASSUR Code GTA 856 Code expert : 90 Nature d'expertise : Véhicule économiquement irréparable V.E.I																						
PEUGEOT 307 SW 2.0 HDI Type : énergie : GO break VP, 7 place(s) 6CV Kg, Immatriculation: 2222WK 18 1 <sup>ère</sup> mise en circulation: 30/07/03 N° de série : VF33HR SB83109970	<b>MANDANT</b> : Ternissien Emmanuelle Code Gest : 10768																					
<b>Lieu expertise : RÉPARATEUR</b> <b>Vu avant travaux le 13/03/15</b>	<b>RÉPARATEUR AGRÉÉ</b> Espace dépannage 18000 BOURGES																					
<b>ASSURÉ</b> : MARTINE Mary 21 route de la Charité 18000 Bourges																						
<b>VÉH.ÉCONOMIQUEMENT NON RÉPARABLE (VEI).</b> <b>VÉHICULE TECHNIQUEMENT NON RÉPARABLE</b>  -SOUS RÉSERVE DE GARANTIE CONTRACTUELLE :  <table border="1" data-bbox="145 1167 895 1328"> <thead> <tr> <th>Libellé</th> <th>HT</th> <th>% Vétusté</th> <th>HT</th> <th>TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Motobineuse</td> <td>457.50</td> <td>50</td> <td>229.51</td> <td>274.50</td> </tr> <tr> <td>GPS</td> <td>188.92</td> <td>80</td> <td>37.78</td> <td>45.34</td> </tr> <tr> <td>Champagne</td> <td>125.04</td> <td>0</td> <td>125.04</td> <td>150.05</td> </tr> </tbody> </table> <b>-OBSERVATIONS-</b> Procédure RSV Véhicule techniquement non réparable Réparations estimées en perte totale  Cession acceptée par l'assuré  Bon de transfert par mail le 25.03.15 à Ets SEVP ET GESPAVE  PJ : photos, carte grise, bilan technique, 3 déclarations de cessions et non gage, lettre d'engagement.		Libellé	HT	% Vétusté	HT	TTC	Motobineuse	457.50	50	229.51	274.50	GPS	188.92	80	37.78	45.34	Champagne	125.04	0	125.04	150.05	<b>ESTIMATION DES RÉPARATIONS (La réparation équivaut à la reconstruction)</b> Total HT : 19 416.67 € Total TTC : 23 300.00 €  Temps de remplacement : 10 jours  <b>V.R.A.D.E</b> : 2 416.67 HT 2 900.00 TTC  Accord de l'assuré : OUI
Libellé	HT	% Vétusté	HT	TTC																		
Motobineuse	457.50	50	229.51	274.50																		
GPS	188.92	80	37.78	45.34																		
Champagne	125.04	0	125.04	150.05																		

**Annexe 4 : Extrait des conditions particulières du contrat automobile de Madame MARTINE Mary**

**Contrat automobile ASSUR**

**Extrait des conditions particulières**

---

**Police N°** 3452400

**Souscripteur :** MARTINE Mary

**Véhicule assuré :** PEUGEOT 307 SW 2.0 HDI

**Immatriculation :** 2222 WK 18

**Date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation :** 30/07/03

**Date de prise d'effet de l'avenant :** 01/07/2013

**Échéance principale :** 01/01

**Formule « Tiers »:**

- Garantie Responsabilité civile
- Garantie Défense recours

[...]

**TITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES****1.1 PRINCIPE FONDAMENTAL – INDEMNISATION DIRECTE DE L'ASSURÉ**

Quels que soient la typologie de l'accident de la circulation, la nature et le montant des dommages, les sociétés adhérentes s'obligent, préalablement à l'exercice de leurs recours, à indemniser elles-mêmes leurs assurés, dans la mesure de leur droit à réparation, déterminé selon les règles du droit commun.

[.....]

**TITRE 2 RÈGLES COMMUNES DE GESTION****2.2 DÉTERMINATION DE L'ASSIETTE DU RECOURS**

*L'assiette du recours (avant détermination du droit à recours conventionnel) est constituée par :*

- Le montant des réparations, vétusté déduite chiffrée par l'expert, si celui-ci est inférieur ou égal à la VRADE,
- La VRADE sans déduction de la valeur de sauvetage lorsque le montant des réparations lui est supérieur,
- Les accessoires.

Elle est calculée hors taxes et doit être augmentée de la TVA selon la situation fiscale du lésé et la nature du véhicule.

**2.2.1 Précisions**

*Entrent dans l'assiette du recours :*

- Les pièces de rechange, système audio/vidéo, marquage des vitres, système antiviol et autres installations fixes.
- Les frais de dépose et de repose d'une cellule, non endommagée dans l'accident, d'un châssis mis en épave à un châssis neuf.
- L'intégralité des dommages consécutifs à l'accident y compris ceux résultant d'un choc avec un piéton, un cycliste, un animal ou un objet fixe.

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 10 / 33</b>

### 2.3 PRÉJUDICES FAISANT L'OBJET D'UNE RENONCIATION À RECOURS PARTIELLE OU TOTALE

Les sociétés adhérentes s'engagent à ne pas exercer entre elles de recours soit en leur nom en tant que subrogées, soit au nom de leurs assurés, au titre des préjudices visés ci-dessous qui font l'objet d'une renonciation à recours partielle ou totale.

#### 2. 2.3.3 Tableau récapitulatif des postes de préjudices faisant l'objet d'une renonciation à recours partielle ou totale

POSTES DE PRÉJUDICES	RECOURS
<p>Préjudices résultant du dépannage du remorquage, et de l'immobilisation du véhicule (y compris frais de gardiennage, facture de location d'un véhicule de remplacement, etc...)</p> <p>Dommmages aux animaux, marchandises et objets transportés (y compris les pertes financières qui leur sont consécutives) hormis les pièces de rechange, poste autoradio et autres installations fixes.</p> <p>Dommmages aux vêtements et objets personnels portés par le conducteur et les passagers non blessés dans l'accident.</p>	<p>Pour le montant cumulé de ces postes (calculé hors taxes avant détermination du droit à recours conventionnel), pas de recours pour la part inférieure ou égale au plafond visé en <b>Annexe 2</b>.</p> <p>Recours au coût réel pour l'excédent sur la base du recours principal (cas de barème, délai...).</p>
<p>Communication d'incendie</p> <p>Dépréciation du véhicule</p> <p>Certificat d'immatriculation</p> <p>Dommmages occasionnés par le transport des blessés</p> <p>Frais et honoraires d'expertise du véhicule ou du constat d'huissier</p> <p>Frais de contrôle de la remise en état</p> <p>Tout autre préjudice</p>	<p>Pas de recours</p>

**TITRE 3. ACCIDENTS ENTRE DEUX VÉHICULES****3.1 RECOURS FORFAITAIRE**

Les règles du recours forfaitaire s'appliquent aux accidents même sans collision entre deux véhicules et deux seulement, dès lors que l'assiette du recours hors taxes, déterminée conformément aux 2.1 et 2.2 est inférieure ou égale, avant détermination du droit à recours conventionnel, au plafond visé en Annexe 2.

**3.2 RECOURS AU COUT RÉEL**

Les règles du recours au coût réel s'appliquent aux accidents même sans collision entre deux véhicules et deux seulement, dès lors que l'assiette du recours hors taxes, déterminée conformément au 2.2 est supérieure, avant détermination du droit à recours conventionnel, au plafond visé en Annexe 2.

[...]

**Annexe 2 de la convention****ÉLÉMENTS CHIFFRÉS DE LA CONVENTION**

2015

**FORFAIT ET PLAFOND POUR L'APPLICATION DU 3.1**

<b>FORFAIT :</b>	<b>1 308 EUROS</b>
<b>PLAFOND :</b>	<b>6 500 EUROS</b>

**A1.3 LES CAS DU BAREME DE REPARTITION DES RECOURS ENTRE ADHERENTS**

**1. LES TROIS TYPES D'ACCIDENTS**

**1.1 X ET Y CIRCULENT DANS LE MEME SENS**

X et Y circulent sur une même file (X est heurté à l'arrière)

REPARTITION DE LA CHARGE

10	X et Y circulent dans le même sens.	REPARTITION DE LA CHARGE	
		X	Y
		0	1

X et Y circulent sur deux files

13	X et Y ne changent pas de file. X et Y changent de file.		1/2	1/2
----	---	--	-----	-----

15	Y change de file.		0	1
----	-------------------	--	---	---

17	Y change de file et vire à gauche dans une chaussée latérale. X est présumé empiéter ou franchir l'axe médian.		1/2	1/2
----	---	--	-----	-----

**1.2 X ET Y CIRCULENT EN SENS INVERSE**

20	Y empiète ou franchit l'axe médian (même pour emprunter une chaussée à gauche). X est présumé circuler dans son couloir de marche.		0	1
----	---	--	---	---

21	X et Y empiètent l'un et l'autre sur l'axe médian ou dont la position sur la chaussée par rapport à cet axe ne peut être déterminée.		1/2	1/2
----	--	--	-----	-----

**1.3 X ET Y PROVIENNENT DE CHAUSSÉES DIFFÉRENTES**

30	X prioritaire de droite circule dans son couloir de marche.		0	1
----	---	--	---	---

31	X prioritaire de droite circule sur une chaussée à double sens et empiète ou franchit l'axe médian lorsque cet axe n'est pas constitué par une ligne continue. Y est présumé circuler dans son couloir de marche.		1/2	1/2
----	--	--	-----	-----

**2. LE CAS PARTICULIER DU VEHICULE EN STATIONNEMENT**

40	X en stationnement régulier.		0	1
----	------------------------------	--	---	---

43	Y en stationnement irrégulier.		1/2	1/2
----	--------------------------------	--	-----	-----

*Remarque :* Les différents croquis représentés ne sont que des illustrations du texte et ne recensent, en aucun cas, l'intégralité des situations, il convient de se reporter aux Règles d'Application Pratique

Edition Juin 2014

3. LES INTERDICTIONS		REPARTITION DE LA CHARGE			
		X	Y		
<b>3.1 LES INTERDICTIONS ABSOLUES</b>					
50	Y ne respecte pas un feu rouge.			0	1
	Y ne respecte pas un barrage de police ou une injonction des Autorités.			0	1
	Y ne respecte pas un sens interdit, une interdiction de dépasser, de virer à droite ou à gauche.			0	1
	Y ne respecte pas une ligne continue, une signalisation au sol, notamment des flèches directionnelles ou des zébras, circule sur un trottoir, une bande d'arrêt d'urgence, des emplacements ou un couloir de stationnement.			0	1
<b>3.2 LES INTERDICTIONS RELATIVES</b>					
51	Y ne respecte pas une signalisation de priorité (cédez le passage, stop) ou la priorité dont bénéficient les véhicules de transport en commun quittant un arrêt signalé en agglomération.			0	1
	Objet tombant ou déjà tombé de Y (en stationnement ou non) ou projeté par lui ou élément, pièce ou accessoire, s'en étant détaché.			0	1
	Y effectue un demi-tour ou recule.			0	1
	Y quitte un stationnement, sort d'un parking, d'un lieu non ouvert à la circulation publique, d'un chemin de terre.			0	1
	Ouverture de portière de Y (en stationnement ou non).			0	1

## CHAPITRE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

### 1.1 CHAMP D'APPLICATION

*La convention s'applique aux accidents de la circulation, ayant entraîné des atteintes à la personne, survenus en France (métropolitaine et DOM) et dans la principauté de Monaco, impliquant au moins deux véhicules terrestres à moteur assurés auprès de sociétés adhérentes.*

## CHAPITRE 2. RÈGLES COMMUNES DE GESTION

### 2.1 MANDAT

[...]

#### 2.1.1 Désignation de l'assureur mandaté

L'assureur mandaté est désigné, victime par victime, parmi les assureurs de véhicules impliqués au sens du 1.2.1, selon les dispositions suivantes :

##### 2.1.1 a Occupants d'un véhicule assuré auprès d'une société adhérente

Si la victime, passager ou conducteur, se trouvait avant l'accident, dans ou sur un VTM assuré auprès d'une société adhérente, le mandat est attribué à l'assureur de ce véhicule.

[...]

#### 2.1.2 Rôle de l'assureur mandaté

##### 2.1.2 a À l'égard de la victime

L'assureur mandaté accomplit auprès de la victime les formalités découlant de l'application des articles L 211-9 alinéa 2 et suivants du Code des Assurances.

Par ailleurs :

- il prend les mesures nécessaires à l'évaluation de son dommage corporel dans les conditions prévues au 2.2,
- il lui adresse une offre d'indemnisation dans les conditions prévues par la loi et les textes d'application,
- il procède au règlement lorsque l'offre est acceptée.

[...]



<b>CHAPITRE 3. ACCIDENTS ENTRE 2 VÉHICULES</b>
<b>3.1 DÉFINITION</b>
<i>Est visé par le présent chapitre, tout accident pour lequel deux véhicules et deux seulement sont conventionnellement impliqués.</i>
<b>3.2 MANDAT</b>
<i>L'assureur mandaté, désigné en application du 2.1.1 remplit à l'égard de la victime, des tiers payeurs et de l'assureur de l'autre véhicule impliqué les obligations du 2.1.2.</i>
<p>Le rôle de l'assureur mandaté ne déroge pas aux règles communes de gestion du chapitre 2.</p> <p>En cas d'AIPP &gt; 5% ou de décès d'un conducteur, le mandat est transféré automatiquement à l'assureur de l'autre véhicule.</p>
<b>3.3 RECOURS EN CONTRIBUTION</b>
<b>Le recours en contribution de l'assureur ayant indemnisé la victime s'effectue en fonction des droits à recours déterminés sur la base de règles différentes selon le niveau de gravité du préjudice et sous réserve, en cas d'AIPP ≤ 5%, que la matérialité des faits soit établie conformément aux règles de la Convention IRSA.</b>
<b>3.3.1 En cas d'AIPP nulle</b>
<b>Quelle que soit la victime indemnisée (occupante ou non d'un véhicule assuré auprès d'une société adhérente), l'assureur mandaté dispose d'un recours sur la base du forfait visé à l'Annexe 2 et en fonction des droits à recours déterminés par référence au barème de l'Annexe 1 (de la convention IRSA)</b>

**Annexe 2 : Extrait de la circulaire n° 11/2014/ : Éléments chiffrés 2015 de la convention IRCA**

**6 - FORFAIT APPLICABLE AUX RECOURS EN CONTRIBUTION AU TITRE DES INDEMNITÉS SERVIES AUX VICTIMES NE PRÉSENTANT AUCUNE ATTEINTE À L'INTÉGRITÉ PHYSIQUE ET/OU PSYCHIQUE : 1 518 €**

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité	ASE5BR	Page 16 / 33

## Annexe 7: Courrier de la compagnie à l'assuré suite au sinistre du 1<sup>er</sup> mars 2015

ASSUR Assurances  
Service sinistre corporels/TSA  
16 Couturier  
94250 Gentilly

Référence dossier : 201487056

Madame MARTINE Mary

21, Route de la charité

18000 BOURGES

Le 5 mars 2015

Madame, chère Sociétaire,

Nous reprenons contact suite à l'accident de la circulation du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour lequel le constat vient de nous parvenir.

Nous apprenons ainsi que vous avez été blessée et vous souhaitons un prompt rétablissement.

En vue de procéder à l'instruction de votre dossier, nous vous remettons un questionnaire corporel à nous retourner complété et accompagné de votre certificat médical initial de constatation des blessures à l'aide de l'enveloppe confidentielle ci jointe.

Nous vous invitons également à prendre connaissance de la notice d'information ci-jointe relative à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation.

À réception de ces documents, nous ne manquerons pas de vous tenir informée de la suite apportée à votre dossier.

Nous restons à votre disposition et vous prions d'agréer, Madame, Chère sociétaire, nos salutations distinguées.

Astrid ROULLET

01.48.65.14.45

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 17 / 33</b>

## Annexe 8: Certificat médical initial

CHU de Bourges

Service urgence CHU Bourges

CERTIFICAT MÉDICAL INITIAL DESCRIPTIF
---------------------------------------

Je soussigné, *Jean FOUBIK.....*, interne en médecine au CHU de Bourges certifie avoir examiné ce jour, *Mme MARLINE Mary*

Né(e) le *23/09/1948* et domicilié(e) *21 route de la Charité 18000 Bourges*

Cette personne déclare : *avoir été victime d'un accident de la circulation le 1<sup>er</sup> mars 2015*

À l'examen clinique, je constate : *quelques contusions sans gravité, qui en dépit de quelques légères souffrances ne laissent présager aucune séquelle.*

Au vu de cet examen, l'I.T.T. à envisager est de *.....0.....* jour(s), sous réserve de complications secondaires. Les éventuels Incapacités Permanentes et préjudices annexes seront à déterminer ultérieurement par expertise.

Certificat établi à la demande de l'intéressé(e) et remis en main propre pour faire valoir ce que de droit

Fait à ...*Bourges 1<sup>er</sup>/03/2015*

*Jean Foubik*

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 18 / 33</b>

## Annexe 9: Extraits du Procès-verbal de transaction

Référence dossier à rappeler : 201487056

### PROCÈS-VERBAL DE TRANSACTION SUR OFFRE DÉFINITIVE

Entre les soussignés :

- 1) Madame MARTINE Mary demeurant au 21, route de la Charité 18000 BOURGES
- 2) ASSUR ASSURANCES, 16 Couturier 94250 Gentilly dossier **201487056 agissant à la suite d'un accident du 01/03/2015 au nom de son sociétaire, MARTINE Mary et en qualité d'assureur désigné par la loi.**

Il a été convenu comme suit :

Sur la base des pièces médicales transmises à notre médecin conseil, Madame MARTINE Mary accepte l'offre d'indemnité définitive d'ASSUR ASSURANCES pour un montant de Cent Cinquante Euros en réparation de son préjudice corporel.

Le détail de l'indemnité s'établit comme suit :

Postes	Montant de l'offre
PRÉJUDICES EXTRA-PATRIMONIAUX	
Souffrances endurées	150 €

Cette indemnité est convenue de gré à gré et pour solde de tout compte à titre de transaction dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil que par les articles 12 à 27 de la loi du 5 juillet 1985 relative à l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation.

Toutefois, en cas d'aggravation de l'état médical de la victime par rapport aux conclusions médicales qui ont servi de base à la présente transaction, entraînant un préjudice nouveau et distinct de celui déjà réparé, en relation directe de causalité avec l'accident, cette aggravation pourra faire l'objet d'une indemnisation complémentaire.

Le présent procès-verbal est établi en double exemplaire dont l'un est remis à Madame MARTINE Mary et l'autre à AXIR ASSURANCES ;

À Bourges le 25 avril 2015

Signature du bénéficiaire *Martine*

le 23 avril 2015

ASSUR ASSURANCES

BTS ASSURANCE		Session 2016
U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité	ASE5BR	Page 19 / 33

**DOSSIER SINISTRE 2**  
**Incendie du 5 mai 2015**

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement professionnel  
Réseau Campus

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 20 / 33</b>

## Annexe 10: Déclaration du sinistre du 5 mai 2015 par l'assuré

LA FRITE

Restauration rapide et traditionnelle

RN 17 BEL AIR

18000 BOURGES : 02.48.65.14.45

ASSUR Assurances

16 Couturier

94250 Gentilly

Objet : déclaration sinistre INCENDIE du 5/05/2015

Contrat A118235131

Le 7 mai 2015

Monsieur, par la présente, je vous confirme mon entretien du 7 courant à savoir que le 5 mai 2015 vers 18h est survenu un début d'incendie, vite maîtrisé, extincteurs et tuyaux d'arrosage utilisés. Quelques dégâts sont à déplorer dans la cuisine du restaurant situé sur la RN 7 BEL AIR 18000 BOURGES. Les causes exactes me sont inconnues. Le sinistre a endommagé principalement la hotte aspirante et tout autour de la hotte, et du réchaud.

De la viande était en train de cuire dans une sauteuse avec de l'huile, est-ce dû à une surchauffe ou de l'huile qui aurait débordé et se serait enflammée ?

Comme je vous l'ai dit, plusieurs photographies ont été faites, exposant les dommages, je les tiens à votre disposition et vous les remettrai lors de votre passage, j'ai demandé dès ce jour un devis de remise en état que je vous adresserai immédiatement dès que je l'aurai.

J'ai pris note que je pouvais d'ores et déjà, avec votre accord, procéder au nettoyage et déblaiement car je voudrais rouvrir mon restaurant le plus rapidement possible ayant des charges fixes à honorer et le manque à gagner risque de me mettre en difficulté financière.

Je vous serais très reconnaissant de m'indiquer les démarches à suivre et me tiens à votre entière disposition, notamment pour la prise d'un rendez-vous avec l'un de vos experts.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

MARTINE Éric

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 21 / 33</b>

**Annexe 11 : Extraits du rapport d'expertise suite au sinistre du 5 mai 2015****EXTRAITS DU RAPPORT D'EXPERTISE**

RÉFÉRENCE NUMÉRO 13EEL/ORL/LNER

NOM DE L'EXPERT LUDOVIC NERT

Tél: 02.48.63.45.45

Fax: 02.48.63.45.34

COMPAGNIE: ASSUR Assurances

SINISTRE NUMÉRO 134567923

POLICE NUMÉRO A118235131

ASSURÉ : MARTINE Éric

NATURE DU SINISTRE INCENDIE

DATE DU SINISTRE 05/05/2015

LIEU DU SINISTRE RN 17

LA FRITE

18000 BOURGES

DATE DE RÉCEPTION MISSION 08/05/2015

DATE 1<sup>ère</sup> visite 15/05/2015

DATE DE DÉPOT DU RAPPORT 22/05/2015

**DATE DE L'EXPERTISE**

15/05/2015 en présence de :

M MARTINE Éric, assuré

M. NERT Ludovic, expert ELEX

**CONTRAT**

Nature du contrat : Multirisque professionnelle

Type de contrat : l'assurance ASSUR Assurances PRO (Hôtellerie/Restauration)

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 22 / 33</b>

**Annexe 11 : Extraits du rapport d'expertise suite au sinistre du 5 mai 2015 (suite)**

Garantie : INCENDIE

Franchise : 200,00 €

Garantie acquise : Oui, en valeur à neuf jusqu'à 25% pour biens immobiliers et mobiliers

**VÉRIFICATION DU RISQUE**

Risque conforme : non conforme, voir précisions ci-après

Nature des locaux : local professionnel

Qualité assuré : PROPRIÉTAIRE EXPLOITANT

Précisions sur le risque :

	Déclaré	Vérifié
Salariés	4	4
Surface	77m <sup>2</sup>	111.60m <sup>2</sup>

La prime annuelle TTC due pour une surface de 111,60m<sup>2</sup> est de 1772 €

**SINISTRE**

L'assuré est propriétaire exploitant d'un bâtiment à usage de restaurant à l enseigne LA FRITE.

Le 05/05/15, un incendie s'est déclaré vers 18/19h00 dans la cuisine, maîtrisé par M.MARTINE Éric par l'usage de 3 extincteurs.

Au moment des faits, M. MARTINE faisait cuire de la viande dans de l'huile en ébullition qui, au contact des flammes, a généré le feu.

Les chaleurs dégagées ont endommagé :

- le matériel
- les biens immobiliers d'une **extension réalisée en 2007**

L'assuré a dû cesser l'activité et, en attendant nos opérations d'expertise, il a procédé au nettoyage du contenu et des agencements souillés par les fumées dégagées.

Indice au jour du sinistre : 930.80

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 23 / 33</b>



## Annexe 11 : Extraits du rapport d'expertise suite au sinistre du 5 mai 2015 (fin)

### DOMMAGES

TVA RÉCUPÉRABLE : OUI

Après toutes constatations et vérifications utiles, les dommages ont été fixés comme suit :

#### Désignation :

##### Mesures conservatoires :

-Forfait recharge 2 extincteurs + remplacement du 3<sup>ème</sup>

Bon de commande HT :

Valeur à neuf : 386.83€

##### Immobilier :

- **Mise en peinture** des agencements souillés :

Valeur à neuf : 960.00€

Vétusté : 0%

- **Travaux de réfection** devis HT:

Valeur à neuf : 5320.00€

Vétusté : 30%

##### Contenu :

-**Hotte aspirante-HT** : Date d'acquisition : le 02/02/2010 (facture fournie)

Valeur à neuf : 1200.00€

Vétusté : 40%

-**1 élément 2 feux-HT** : Date d'acquisition : le 02/02/2014 (facture fournie)

Valeur à neuf : 350.00€

Vétusté : 18%

ACCORD : Aucune acceptation formulée (risque non conforme).

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 24 / 33</b>

**Contrat Multirisque professionnelle PRO****(Hôtellerie/restauration)**

Police n° A118235131

Souscripteur : Monsieur Éric MARTINE

La raison sociale : SARL « LA FRITE »

Prise d'effet : 04/07/2006

Activité principale : Restauration de type rapide

Effectif global : 4 salariés

Adresse : RN 17 BEL AIR 18000 BOURGES

**La surface développée de l'ensemble des bâtiments ou locaux professionnels situés à cette adresse est de 77m<sup>2</sup>.**

Est tolérée une erreur n'excédant pas 10% de la superficie qui aurait dû être déclarée

Propriétaire exploitant des bâtiments désignés ci-dessus.

Les Garanties que vous avez choisies avec l'assurance ASSUR PRO :

<b>-L'assurance de vos responsabilités professionnelles :</b> -Responsabilités générales liées à l'activité -Défense pénale et recours	OUI
Votre assurance <b>Incendie, dégâts des eaux, liquides endommagés ou perdus et événements naturels :</b> -Incendie et risques annexes -Dégâts des eaux et autres liquides -Liquides endommagés ou perdus -Tempête, grêle, neige, avalanche -Catastrophes naturelles	OUI pour un montant de 16 000€ pour les biens mobiliers d'exploitation et 210 000€ pour les biens immobiliers (Montants soumis à indexation)
Archives et supports d'information Responsabilités propriétaire d'immeuble	OUI pour un montant de 5000 € OUI
Votre <b>assurance bris de machines et pertes de contenu</b>	NON
Votre assurance <b>valeur de rééquipement à neuf</b>	OUI
L'assurance de vos <b>pertes d'exploitation après dommages</b>	NON
<b>VOS FRANCHISES</b> -Franchise générale de votre contrat	200€ <b>(Montant non soumis à indexation)</b>

## Annexe 12 : Extraits des conditions particulières de la SARL « LA FRITE » (suite)

**Indice de souscription : 731.8**

Cotisation annuelle : 1451 euros TTC par an

L'échéance anniversaire est le 1<sup>er</sup> avril. Le paiement est annuel

**Votre contrat a été établi selon vos déclarations. Veuillez nous aviser de toute modification qui surviendrait. Vous reconnaissez avoir été informé des sanctions encourues en cas de réticence ou de fausse déclaration faite dans le présent contrat (réduction de l'indemnité ou nullité du contrat).** Les données personnelles que vous nous avez communiquées sont nécessaires pour le traitement informatique lié à la gestion de votre souscription et peuvent également être utilisées, sauf opposition de votre part, à des fins commerciales.

Le contrat est annuel et renouvelable par tacite reconduction à chaque échéance anniversaire avec possibilité de le résilier à cette date après un an moyennant un préavis de deux mois notifié par lettre recommandée.

FAIT le 04/07/2006 dont un exemplaire remis au souscripteur au jour de la signature

Le souscripteur

L'assureur

*Éric MARJINE*

ASSUR ASSURANCES

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 26 / 33</b>

## Annexe 13: Extraits des Conditions générales du contrat PRO . P1/2

**Art 1-Votre assurance « incendie, dégâts des eaux, liquides endommagés ou perdus, événements naturels »**

### 1-1 NOUS COUVRONS VOS BIENS D'EXPLOITATION

**Ce qui est garanti :**

Nous couvrons les dommages matériels causés :

- aux biens immobiliers vous appartenant, aux agencements, aménagements et embellissements vous appartenant, situés à l'adresse désignée aux conditions particulières, aux biens mobiliers d'exploitation, archives et supports d'informations, vous appartenant y compris ceux : - qui vous sont confiés, que vous avez empruntés, que vous avez achetés avec clause de location, de location-vente ou de crédit-bail,
- aux valeurs vous appartenant ou qui vous sont confiées, sous réserve que vous ayez choisi d'assurer par le présent contrat les dommages aux biens mobiliers d'exploitation.

Par biens mobiliers d'exploitation, il faut entendre, le matériel c'est-à-dire tout objet mobilier, instrument, machine, détenus pour les besoins de votre activité professionnelle. Sont assimilés au matériel et doivent être compris dans son évaluation : les équipements : électriques, mécaniques, électroniques, de télécommunication, de manutention, de sécurité.

### 1-2 LES CONDITIONS D'EXERCICE DE LA GARANTIE INCENDIE ET RISQUES ANNEXES

**Ce qui est garanti :**

Les dommages doivent être causés par :

- L'incendie (combustion avec flammes en dehors d'un foyer normal), l'explosion
- L'attentat ou un acte de terrorisme en application des dispositions prévues par l'article L126-2 du Code des assurances,
- La chute directe de la foudre sur les biens garantis,
- Le choc ou la chute d'un corps directement frappé par la foudre,
- Le dégagement accidentel de fumée,
- Le choc d'un véhicule terrestre, identifié ou non, dont vous n'avez ni la propriété, ni l'usage, ni la garde,

Nous couvrons également dans les mêmes circonstances les frais et pertes engagés à la suite d'un sinistre.

### [..] 3-2 L'ÉVOLUTION DES MONTANTS DE GARANTIES

Les montants de garanties indiquées aux conditions particulières et au tableau de garanties sont indexés (sauf mention contraire).

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 27 / 33</b>

## **Annexe 13 : Extraits des CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT PRO (suite) P2/2**

### **Art 4 : COMMENT VOS DOMMAGES SERONT INDEMNISÉS**

#### **4.1 VOS BIENS IMMOBILIERS SONT INDEMNISÉS**

Dans un premier temps en valeur de reconstruction vétusté déduite.

Dans l'hypothèse où la garantie valeur à neuf a été souscrite, nous prendrons en charge la vétusté dans la limite de 25% sur justificatifs de reconstruction dans un délai de deux ans.

#### **4.2 VOS BIENS MOBILIERS SONT INDEMNISÉS**

Dans un premier temps en valeur d'usage.

Dans l'hypothèse où la garantie valeur à neuf a été souscrite, nous prendrons en charge la vétusté dans la limite de 25% sur justificatifs de rachat dans un délai de deux ans.

### **Art 5 - QU'EST-CE QUI SERT À ÉTABLIR OU MODIFIER VOTRE CONTRAT ?**

#### **5-1 VOS DÉCLARATIONS**

Votre contrat est établi et la cotisation calculée d'après les réponses que vous avez faites au questionnaire qui vous a été soumis lors de la souscription ou lors du dernier avenant. Ces déclarations sont reproduites aux conditions particulières.

En cours de contrat, vous devez nous aviser de toute modification de ces déclarations, par lettre recommandée, dans les 15 jours à partir du moment où vous en avez connaissance.

#### **5-2 QUELLES SONT LES CONSÉQUENCES DE DÉCLARATIONS NON CONFORMES À LA RÉALITÉ ?**

- **En cas de réticence ou fausse déclaration intentionnelle : la nullité du contrat peut être prononcée.**
- **En cas d'omission ou inexactitude non intentionnelle constatée :**
  - **Avant tout sinistre, nous pouvons :**
    - **Soit maintenir le contrat moyennant une augmentation de la cotisation,**
    - **Soit résilier le contrat dix jours après vous en avoir notifié, par lettre recommandée, notre décision. Nous vous restituons dans ce cas, la portion de cotisation afférente à la période pendant laquelle l'assurance n'est plus acquise.**
  - **Après sinistre l'indemnité due est réduite dans la proportion de la cotisation payée par rapport à celle qui aurait dû l'être si les déclarations avaient été exactes.**

**Un avantage de « l'assurance ASSUR PRO »: En cas d'insuffisance portant sur :**

**-l'effectif, la superficie (ou le nombre de chambres pour les hôteliers), du chiffre d'affaires, aucune réduction de l'indemnité n'est appliquée du fait de cette inexactitude si votre contrat, à l'échéance anniversaire précédant le sinistre, était conforme à la réalité du risque à cette échéance.**

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 28 / 33</b>

## **DOSSIER SINISTRE 3**

### **Sinistre automobile du 20 octobre 2015**

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel  
Réseau Canopé

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 29 / 33</b>

## Annexe 14 : Déclaration par l'assuré du sinistre du 20 octobre 2015

Madame MARTINE Mary

Bourges, le 21 octobre 2015

21, Route de la charité

18000 BOURGES

ASSUR Assurances

Objet : Sinistre du 20 octobre 2015

Madame, Monsieur,

Je vous informe que le 20 octobre 2015 j'ai retrouvé mon nouveau véhicule Coccinelle de marque Volkswagen que j'ai assuré chez vous, endommagé alors que je l'avais garé sur un parking. Quand je suis revenue après ma séance de cinéma, je l'ai retrouvé endommagé sur la partie avant gauche ainsi que le bas de caisse. Le véhicule qui était garé à côté de moi avait disparu. Son propriétaire ne m'a pas laissé ses coordonnées.

J'espère que mon véhicule sera rapidement réparé. Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire.

Recevez, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

*Martine Mary*  


<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 30 / 33</b>

## **Annexe 15 : Extraits du rapport d'expertise du 12/11/2015 suite au sinistre du 20 octobre 2015.**

### **ORIGINE DE LA MISSION :**

Nous (Cabinet CHELLE EXPERT) intervenons à la demande d'ASSUR Assurances afin d'examiner le véhicule de MARTINE Mary immatriculé CH576KY dans le cadre de la garantie dommage.

### **RAPPEL DES FAITS :**

21/10/2015 : MARTINE établit une déclaration qui indique avoir retrouvé son véhicule endommagé en stationnement.

28/10/2015 : La mission d'expertise ARVA nous est transmise

02/11/2015 : Expertise du véhicule

### **OPÉRATION D'EXPERTISE :**

02/11/2015 : Nous examinons le véhicule au GARAGE SEGEDI, en présence de son responsable M. RODRIGUEZ.

Après identification du véhicule, nous constatons :

- des dommages localisés sur la partie avant gauche du véhicule, de sens AV vers AR, d'intensité moyenne.
- des rayures rugueuses et parallèles entre elles sur la porte AVG, le panneau coté G, sur 50cm de longueur et 40 cm de hauteur par rapport au sol.

### **GESTION :**

Nous demandons au réparateur de suspendre les travaux, conservons la prise en charge et l'informons que le règlement direct est caduc. Assuré prévenu de notre imputation technique le 2/11/2015 par courrier séparé.

### **ÉVALUATION DE LA RÉCLAMATION :**

Vous trouverez ci-joint le détail de la remise en état chiffrée en accord avec le réparateur pour un montant de 3860.51 € TTC. À notre connaissance, le véhicule n'est pas réparé à ce jour.

### **CONCLUSION :**

Les dommages relevés sont le reflet d'un heurt contre corps fixe de type muret. À ce titre, et compte tenu du manque de corrélation entre les dommages relevés et les circonstances indiquées sur notre ordre de mission, nous concluons que les dommages ne correspondent pas au sinistre déclaré. Tel est l'avis de l'expert.

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 31 / 33</b>



**Annexe 16 : Extraits des conditions particulières du contrat automobile de Madame MARTINE Mary**

**Contrat automobile ASSUR**

**Extrait des conditions particulières**

---

Véhicule assuré : Coccinelle marque Volkswagen

Prise d'effet : 01/05/2015

Échéance principale : 01/01

Formule : CONFORT comprend les garanties suivantes :

Responsabilité civile

Défense pénale et recours suite à accidents de la circulation

Accidents corporels du conducteur

Dommmages tous accidents

Dommmages par vandalisme

Vol du véhicule

Incendie

Attentats et acte de terrorisme

Bris isolé des glaces

Catastrophes naturelles

Catastrophes technologiques

Évènements climatiques

Une franchise de 300 € s'applique pour les garanties dommages tous accidents, dommages par vandalisme, vol du véhicule, incendie.

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 32 / 33</b>

## **Annexe 17 : Extraits des conditions générales AUTO**

### **3-NOTRE INTERVENTION EN CAS DE SINISTRE**

#### **3.1. Non-respect du délai de déclaration**

**En cas de non-respect du délai de déclaration du sinistre et dans la mesure où nous pouvons établir qu'il en résulte un préjudice pour nous, vous perdez pour le sinistre concerné le bénéfice des garanties de votre contrat, sauf s'il s'agit d'un cas fortuit ou de force majeure. Vous êtes déchu de vos droits.**

#### **3.2 .Non-respect des formalités et délai de transmission des pièces**

**Si vous n'accomplissez pas les formalités ou ne respectez pas les délais de transmission des pièces, nous pouvons vous demander des dommages et intérêts proportionnés au préjudice qui en résulte pour nous.**

#### **3.3 .Retrait du certificat d'immatriculation**

**En cas de retrait du certificat d'immatriculation du véhicule par les autorités administratives compétentes, vous devez nous en aviser immédiatement afin que soit fait d'un commun accord le nécessaire en vue de la désignation d'un expert habilité, **sous peine de perdre tout droit à remboursement des honoraires d'expert.****

#### **3.4 .Fausses déclarations après sinistre**

**En cas de fausses déclarations faites sciemment sur la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, vous perdez pour ce sinistre le bénéfice de votre contrat.**

<b>BTS ASSURANCE</b>		<b>Session 2016</b>
<b>U51 : Techniques d'assurance – assurance de biens et de responsabilité</b>	<b>ASE5BR</b>	<b>Page 33 / 33</b>